

# DEPARTEMENT DU CHER

## COMMUNE D'ARPHEUILLES

ENQUETE PUBLIQUE DU MARDI 06 AVRIL 2021 AU MARDI  
11 MAI 2021 RELATIVE AU PROJET DE REALISATION D'UNE  
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE

LIEUDIT « LA BRANDE DES GRANDS COURS » COMMUNE  
D'ARPHEUILLES 18200

## RAPPORT D'ENQUETE

### CHAPITRE I -OBJET

#### 1.1- Le promoteur et le projet

La société SAS SOLEIA 46, 12 rue Martin LUTHER KING, 14280 Saint Contest, a présenté 3 demandes de permis de construire en vue d'implanter une centrale photovoltaïque au sol au lieudit « La Brande des Grands Cours » située sur le territoire de la commune D'ARPHEUILLES (CHER) .

Le représentant de la personne morale est M. NASS Xavier

Le responsable du projet, est M. Ralph TRICOT - SOLEIA 46- JP Energie Environnement -12 Rue Martin LUTHER KING -14280 SAINT CONTEST

## **1.2- La commune d'arpheuille**

La Commune d'Arpheilles, membre de la Communauté de Communes « Cœur de France » est une commune rurale du Sud du département du Cher, d'une superficie de 48 km<sup>2</sup> compte 309 habitants.

Cette commune comprend 1 bourg, Arpheilles et 2 lieudits, Segogne et la Brande des Grands Cours (ce dernier comprenant une dizaine d'habitations).

## **1.3- Le site**

Le projet présenté par SOLEIA 46, concerne la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Brande des Grands Cours » sur la commune d'Arpheilles.

Le projet est prévu sur les parcelles cadastrales

Compte tenu de la configuration du site, à savoir 3 lots contigus mais séparés, l'un par une route (Arpheilles-St Amand), l'autre par une haie qui sera maintenue selon le responsable du projet, ce sont 3 permis de construire qui sont sollicités

## **CHAPITRE II- LE DOSSIER**

### **2.1.1- Le dossier mis à l'enquête comprenait**

Les 3 demandes de permis de construire qui se définissent ainsi :

- La demande ZONE OUEST 1 référencée par le service 1.2

Elle concerne les parcelles : ZH 9, ZH 7, ZH 1, ZH 13, ZH10, ZE 8, ZE15, ZH14, ZH11, ZH12 pour une superficie totale de 570 470 m<sup>2</sup>.

Cette demande est accompagnée d'un complément référencé par le service 1.1.

- La demande ZONE EST référencée 1.1

Elle concerne la parcelle C28 pour une superficie de 98 070 m<sup>2</sup>.

- La demande ZONE OUEST 2 référencée par le service 1.3.

Elle concerne la parcelle ZE27 pour une superficie de 87 700 m<sup>2</sup> ; Cette demande est accompagnée d'un complément référencé 1.3B.

Enfin, la superficie totale faisant l'objet des 3 demandes de permis de construire est de 756 240m<sup>2</sup>

Ces demandes sont identifiées dans le dossier d'enquête, ainsi :

- Zone Est- Pièce 1.1,
- Zone Ouest1-Pièce 1.2a,
- Zone Ouest1- (complément)- Pièce 1.2b, PC
- Zone Ouest2- Pièce 1.3a, PC

- Zone Ouest 2 Pièce 1.3b, PC (complément)
- Zone Ouest Pièce 1.3c, PC 2 (délibération)

### **Impact sur l'environnement**

- L'étude d'impact- Pièce 1.4,
- Le résumé non technique- Pièce 1.5,
- 4-Etude d'impact - pièce 1.4 -
- 5-Résumé non technique - pièce 1.5 –

### **Avis des services**

- Avis de M. le maire d'Arpheuilles Pièce 2.1
- DRAC - Pièce 2.2
- ENEDIS- Pièce 2.3
- SDIS du Cher- Pièce 2.4
- DREAL Cher-Indre - Pièce 2.5
- Chambre d'Agriculture - Pièce 2.6
- CDPENAF- Pièce 2.7
- MRAe- Pièce 2.8
- **3-Réponse à l'avis de la MRAe**
- 

## **2.2- LA DESCRIPTION DU PROJET**

Le projet concerne la création d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arpheuilles 18200, d'une superficie totale de 75ha62a 40 ca et dont l'objet est la production d'électricité dans le cadre du développement de l'énergie renouvelable.

Le site sera clôturé et équipé de dispositifs de surveillance.

## **CHAPITRE III-ORGANISATION DE L'ENQUETE**

### **3.1- fondement juridique**

Le préfet du Cher, par arrêté N° DDT-2021-057 du 5 mars 2021, a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque, lieudit « La Brande des Grands Cours » commune d'Arpheuilles (18200).

Cette enquête résulte des dispositions suivantes :

- Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19, R123-1 à R123-27 ;
- Code l'urbanisme et notamment ses articles L422-1, L422-2, R422-2 et R423-57.
- Vu la décision N° E 21000024/45 du 15 février 2021 de Monsieur le président du tribunal administratif d'Orléans me désignant en qualité de commissaire-enquêteur.

### **3.2- L'enquête publique**

La date de l'enquête publique a été fixée du mardi 06 avril 2021 à 9h au 11 mai 2021 à 12h soit une durée de 36 jours consécutifs.

Au cours de cette enquête le commissaire enquêteur assurera 5 permanences à la mairie d'Arpheilles soit :

- Mardi 06 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- Mardi 13 avril 2021 de 09h00 à 12 h00
- Vendredi 23 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 06 mai 2021 de 14h00 à 17h00
- Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00.

### **3.3- Information du public**

Le public a été informé de l'enquête publique par :

Publication de l'avis d'enquête dans les

- Berry Républicain des 19 03 2021 et 09 04 2021
- Information Agricole des 19 03 2021 et 09 04 2021
- Affichage de l'avis d'enquête :
- Au panneau officiel de la mairie
- Au panneau d'affichage situé au lieudit « Segogne »
- Au panneau d'affichage officiel de la mairie de Meillant (Commune limitrophe d'Arpheilles)
- Sur le site du projet, l'affichage est réalisé en 3 points différents ; j'ai fait observer à M. le Maire qui m'accompagnait dans cette visite (voir ci-après visite du site avec le maire) que 2 autres points du site auraient mérité un affichage ; selon le maire qui m'a appelé au téléphone dès le lendemain, l'employé de la commune y aurait procédé, dont acte.
- sous forme numérique sur le site internet départemental de l'Etat (IDE).

Dans ces conditions on peut considérer que l'obligation d'affichage selon la réglementation en vigueur à ce jour a bien été respectée.

### **3.4- Moyens d'expression du public**

Le public a disposé de différents moyens pour faire part de ses observations, à savoir :

- Entretien et déclaration au commissaire-enquêteur lors d'une visite à sa permanence (dates rappelées ci-dessus)
- A la mairie d'Arpheuilles, aux jours d'ouverture de la mairie,
- Sur le registre d'enquête.
- Par voie électronique à l'adresse : [ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr](mailto:ddt-enquetepublique@cher.gouv.fr)
- Par voie postale à M. le commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arpheuilles.

### 3.5- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée normalement ; il est à noter cependant une participation soutenue lors de mes permanences d'un certain nombre d'habitants du lieudit « la grande Brande » opposés pour la plupart au projet.

### 3.6- Bilan de la consultation

Il y a eu une forte participation lors de mes 5 permanences, mais également en mairie en dehors de mes heures de permanences

Au cours de la période d'ouverture de l'enquête publique à savoir du 06 avril 2021 au 11 mai 2021, le public s'est exprimé sur le projet, ainsi :

**-24 contributions** ont été formulées sur le site dédié, 3 hors délai n'ont pas été retenues , **donc 21 contributions utiles**

**-43 lettres ou notes** ont été produites durant l'enquête.

**-35 observations** ont été portées sur les 2 registres d'enquête

Parmi ces observations

**54 sont défavorables au projet**

**45 sont favorables au projet**

**1 pétition regroupant 32 signatures a été déposée**

Cette pétition établie au nom de :- « **Mairie d'Arpheuilles, photovoltaïque, les riverains des champs concernés et autres** » comportait 32 signatures contre le projet

Je précise que cette pétition adressée au commissaire enquêteur précisait : « **Nous vous demandons de prolonger l'enquête publique et de nous proposer une réunion publique, comme nous l'indique Madame la Sous-préfète de St Amand Montrond en date du 19 avril 2021** »

Après avis de M. le Préfet, les dispositions sanitaires actuelles prises dans le cadre de la COVID-19 ne permettent pas ce rassemblement

Je n'ai pas donné suite à cette demande, au même motif que celui de M. le Préfet.

### **3.7 - Visite du site avec M. Tricot, responsable de projet**

J'ai procédé à la visite du site accompagné du responsable du projet, M. Tricot, qui m'a présenté le périmètre du parc envisagé.

Une partie de ce projet se détache de l'ensemble bordant la route départementale D174 pour une superficie de 98 070 m<sup>2</sup> ; il s'agit d'un ancien stade de tir aujourd'hui désaffecté.

Pour le reste, le projet est constitué de prairies exploitées actuellement par 6 agriculteurs titulaires d'un bail concédé par la commune d'Arpheuilles ; je remarque au passage sur une de ces parcelles la présence de 3 bottes de foin qui, vraisemblablement, sont là depuis la dernière fenaison et dont l'aspect révèle une qualité médiocre, celle d'une herbe qui pousse dans les marécages ; ce secteur est un milieu très humide.

J'observe que le site bordera à environ 150m quelques maisons anciennes et rénovées pour certaines, apparemment toutes occupées.

Enfin, M. Tricot m'indique que l'affichage de l'avis d'enquête sera réalisé dans le délai imparti par la réglementation en vigueur soit 15 jours avant le début de l'enquête.

Au cours de cet entretien, il souligne que le poste source pour le raccordement du parc sera négocié avec Enedis et que le transport de l'électricité produite sera assuré par RTE.

Par ailleurs, il me précise qu'une promesse de bail a été concédée par la commune à l'endroit de la société qu'il représente.

Enfin, il m'assure que toutes les dispositions seront prises afin de respecter l'environnement durant le cours de travaux.

Au cours de cette rencontre, nous avons parcouru le périmètre du site et, à cette occasion, M. Tricot m'a signalé les points sur lesquels il envisageait de mettre l'affichage ; à ce jour, nous sommes à plus de 15 jours du début de l'enquête, période légale prescrite à cet effet ; cette visite reste purement informelle sur ce point ; pour le reste, elle me permet de visualiser l'importance du site, son état en matière de végétation et son environnement.

### **3.8- Vérification de l'affichage et entretien avec le maire**

J'y ai procédé le 23 mars 2021, le délai de 15 jours précédant l'ouverture de l'enquête étant le 21 mars 2021 ; j'étais accompagné pour cette visite de M. le maire d'Arpheuilles.

J'ai constaté que l'affichage était réalisé ; toutefois, j'ai demandé au responsable de projet de le compléter en 2 points du site, ce qui aboutira à 5 points au lieu de 3.

Néanmoins, je considère que la réglementation d'affichage en vigueur à ce jour a été respectée.

Pour ce qui est de la situation administrative concernant le site, M. le maire me précise que 6 des parcelles le composant font l'objet d'un bail concédé à 6 exploitants agricoles ; une rupture de bail est envisagée avec le maire en cas de réalisation du projet ; une indemnité de rupture de bail aurait été convenue entre eux et le responsable de projet.

### **3.9- Visite de M. Desereau et de sa propriété**

M. Desereau, après m'avoir présenté un certain nombre d'observations sur l'impact, selon lui, du projet sur sa propriété par succession au décès de son père, que joute le futur parc photovoltaïque me remet 4 pièces à savoir :

- 1 autorisation de servitude délivrée à M. P. Desereau, 58 rue Gambon à Bourges « concernant le ruisseau traversant la parcelle C4 du plan cadastral et longeant à l'ouest, la terrain acquis par celui-ci... »
- 1 extrait du registre des délibérations du conseil municipal d'Arpheuilles du 21 novembre 1974 relatif à « la vente à M. Desereau Pierre ..., de la moitié de la longueur du ruisseau bordant la parcelle n° 519 de la section C ... » Cette portion de ruisseau sera incluse dans le prix du terrain que la commune vend à M. Desereau, par délibération du 15 septembre 1973, soit la somme de ... ».
- 1 avis d'impôt foncier 2020, commune d'Arpheuilles
- 1 avis de taxe d'habitation 2020, commune d'Arpheuilles.

Pour ce qui concerne le ruisseau, M. Desereau, est propriétaire de la moitié de ce ruisseau, ainsi que le prouve la pièce qu'il me remet. .

A la suite de cette remise de pièces M. Desereau a souhaité que je constate sur place, j'ai répondu favorablement à cette demande.

Nous nous y sommes rendus mardi 13 avril 2021.

Cette propriété est accessible par un chemin, dont l'entrée se situe « route de St Amand » et qu'il faut emprunter sur quelques centaines de mètres ; une partie de ce chemin sera bordée par le parc en projet.

L'accès de la propriété est protégé par une barrière fermée par cadenas.

Elle comprend une construction faisant face à un étang, l'ensemble étant très bien entretenu.

Pour ce qui concerne cette construction, elle est en partie en béton et bois pour le reste.

M. Desereau m'indique qu'il occupe cette construction avec son épouse lourdement handicapée, dès que le temps le permet, en résidence secondaire, à raison de 1 ou plusieurs jours chaque semaine ; à cet effet, elle est équipée d'un chauffage, d'un groupe pour l'éclairage etc... il me précise également que cette construction est soumise à l'impôt foncier

M. Desereau estime qu'il sera gêné par le bruit émis par les installations du parc.

L'étang d'une superficie d'environ 3 ha situé face à la construction et à quelques mètres, est très propre ; une dizaine de moutons entretiennent l'entourage.

Cet étang est alimenté par un ruisseau qui passe derrière la construction et dispose d'un système d'évacuation du trop-plein.

Pour ce qui est de ce ruisseau traverse la surface envisagée pour le site et recueille les eaux de ruissellement avant d'abonder l'étang de M. Desereau

M. Desereau, me fait part de ses craintes quant aux conséquences du projet sur la continuité naturelle d'alimentation de son étang ; en effet, ce ruisseau alimenté uniquement par ruissellement, selon lui, le ruissellement de l'eau sur les cellules sera par nature beaucoup plus rapide que le cheminement des eaux en espaces vide.

Or, la conséquence serait qu'en cas de forte pluie il y aurait un abondement important dans l'étang, provoquant une élimination du trop-plein, évènement qui serait suivi de périodes d'assèchement en été.

De plus, il redoute dans ces conditions, une pollution éventuelle des eaux par conséquences des produits utilisés éventuellement pour l'entretien du parc.

## **CHAPITRE IV\_ANALYSE DES OBSERVATIONS**

Le public présente un certain nombre d'observations dont le nombre est énoncé précédemment ainsi :

### **4.1- L'information**

Il dénonce :

- l'absence de réunions d'information préalables à l'officialisation du projet à partir de l'enquête publique

-l'absence d'information sur les conséquences environnementales du projet

Selon les observations, écrites et orales, il n'a eu connaissance du projet dans de nombreux cas, qu'à l'occasion de l'affichage de l'avis d'enquête publique ; le conseil municipal n'a pas informé la population, ne lui permettant pas ainsi de saisir les conséquences du projet ; une réunion publique aurait permis d'appréhender ces conséquences...

### **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse**

Précise que le projet a été évoqué lors des vœux 2019, lors de la campagne électorale de 2020, d'une communication dans la presse, souligne qu'il a été présenté en conseil municipal et a fait, à cette occasion l'objet d'une délibération.

### **Mon avis**



Au cours de mes nombreux entretiens avec le maire, celui-ci affirme que ce projet a déjà été évoqué lors de réunions publiques par exemple, le « pot de fin d'année 2019 » et me remet 2 « photos » illustrant cette manifestation et évoquant le projet.

Il s'agit là d'une information qui ne me semble pas pouvoir être mise en doute ; cependant, il est vrai qu'un projet d'une telle importance aurait peut-être pu faire l'objet d'une réunion publique spécifique en amont de l'ouverture de l'enquête...

Pour autant, pour ma part, la nature des contestations n'aurait sans doute pas été différente sachant que ce projet fait l'objet d'un rejet total et, au fil des entretiens que j'ai eu avec le public, il m'apparaît que ce n'est pas quelques informations techniques qui auraient modifié les sentiments exprimés, à tel point d'ailleurs que le dossier mis à la disposition durant toute l'enquête, aurait été consulté par moins de 5 personnes.

#### **4.2- Le choix du site**

Le public a largement exprimé son opposition au choix du site retenu qu'il conteste ; il aurait été sans doute plus approprié de choisir un autre site que celui envisagé ...

« Nous ne sommes pas contre le photovoltaïque » mais le site retenu ne nous semble pas approprié à ce type de réalisation ; en effet, les parcelles concernées sont aujourd'hui, pour la plupart, mises en valeur par des exploitants agricoles de la commune d'Arpheuilles qui y font paître leurs vaches ou prélèvent le fourrage ; or, ce type d'activité ne génère aucune gêne.

« Ces parcelles sont donc des parcelles agricoles mises en valeur et qui plus est, bénéficient de la PAC ».

Enfin, certains expriment des doutes, quant aux conditions dans lesquelles « le marché du parc » a été conclu avec la municipalité notamment ...

#### **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse précise**

De nombreux critères ont guidé ce choix ainsi

L'ensoleillement

Facilité de raccordement électrique

Environnement, absence de Natura 2000, réserves naturelles et autres

Les sites inscrits et classés, ainsi que leur périmètre (500m) sont protégés

Les communes concernées par la loi montagne et la loi littorale (près de 50% du territoire métropolitain) ne peuvent pas ou très difficilement accueillir des centrales photovoltaïques.

Les zones naturelles telles que les zones inondables, boisées ou forestières classées ne sont pas favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Les zones agricoles à bon potentiel agronomique Beauce, Champagne Berrichonne etc. ainsi que les zones classées AOC ne sont pas propices à ces installations.

Le site d'Arpheuilles répond favorablement à tous ces critères et de surcroît, il s'agit de terrains communaux.

### **Mon avis**

Le choix d'un tel site a été fait après l'étude de différents critères et tout d'abord, la volonté pour le pays de développer les énergies renouvelables, grande cause soutenue par l'Etat.

Le profil géographique du site reconnu favorable à la création d'un tel parc est caractéristique à la région ; il contraste avec une partie du département vouée à la grande culture.

Cependant, il est mis en valeur pour une grande partie par des prairies exploitées par des éleveurs, en dehors de quelques friches résultant du délaissement de certains endroits peu propices.

A contrario, certaines parcelles contiguës au site, avec la même nature de terrain mais ayant bénéficié de drainage par l'exploitant, ont un rendement semble-t-il intéressant amenant ainsi cet exploitant à poursuivre leur mise en valeur, hors de tout abandon.

### **4.3- Le caractère agricole de l'activité envisagée sur le parc**

-3 jeunes agriculteurs, sont membres d'une EARL avec leur père ; cette exploitation située sur la commune de Meillant élève des bovins pour la viande.

L'un d'eux étant déjà diplômé CGEA, (compétence en gestion d'une exploitation agricole), les 2 autres membres, frère et sœur du premier, sont en cours d'étude et candidats eux-mêmes à l'installation ; ils me déclarent et écrivent cette volonté ; or, ils déplorent l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de louer des terres dans leur commune ou la commune limitrophe, la commune de Meillant.

-J'ai eu la visite, de M. Accolas Mathieu, au cours de ma permanence du jeudi 06 mai 2021, qui m'a exposé son projet de mettre en place sur le parc créé, un troupeau de 500 brebis ; je l'ai invité à préciser ce projet par une écriture et sa note m'est parvenue pour la clôture de l'enquête.

Selon le document qui m'est parvenu en mairie sous pli, M. Accolas est membre de la SCEA Les Têtes De Pioches (Société Civile d'exploitation agricole) sur la commune de Saulzais-le-Potier, soit 30 km environ du site photovoltaïque ; l'exploitation a actuellement « un troupeau de 250 brebis allaitantes » ; la majorité des agneaux sont valorisés en circuit court avec l'abattoir de St Amand-Montrond.

Il précise que cette exploitation ne permet pas de dégager un revenu minimum et que la gérante de la SCEA travaille à l'extérieur.

Par ailleurs, il met en évidence plusieurs aspects positifs de son projet et notamment :

- Entretien de la végétation sur les 7ha qui ne seront pas recouverts par les panneaux
- Les plantes ne grimpent pas sur les panneaux
- L'intégration du troupeau ne changera pas la nature de la production actuelle
- L'usage des désherbants chimiques est interdit pour la gestion des plantes.
- L'alimentation sera composée exclusivement d'herbe pâturée la majeure partie de l'année, avec des compléments fourragers lors des périodes sèches et froides ; les châssis photovoltaïques permettent de garder de l'herbe verte plus tard dans la saison estivale.

Enfin, le système fourrager basé sur l'herbe pâturée, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires chimiques, l'ensemble du troupeau pourra être conduit selon les méthodes de l'agriculture biologique.

Pour ce qui est de la maintenance du troupeau, le promoteur du projet photovoltaïque s'est engagé à construire un bâtiment qui permettra les divers soins (tonte, quarantaine, infirmerie) ; ce bâtiment permettra de stocker du fourrage pour la période hivernale.

Il conclut, en précisant que l'objectif de l'exploitation du parc agri-voltaïque est d'installer la gérante à temps complet avec un vrai projet de viande d'agneau en partenariat avec l'abattoir de St-Amand-Montrond.

### **Mon avis**

Le projet de la SCEA LES TETES DE PIOCHES me semble cohérent.

Il permet l'entretien naturel d'un espace en continu en évitant l'usage de produits chimiques et permet l'installation d'une exploitante agricole.

Ainsi, le caractère agricole du site est maintenu et permet de coupler une production agricole à une production photovoltaïque principale.

#### **4.4- Les conséquences pour les riverains proches du site**

- le site, de par sa situation proche des habitations, qui plus est du fait de la plaine, laissera voir les installations de panneaux, je rappelle sur 70 ha environ.

- cette perspective entraîne une crainte de la privation d'un regard sur cette plaine, alors qu'aujourd'hui ce sont des prairies qui, à l'occasion, comportent des vaches qui paissent...

## **Mon avis**

La possibilité d'élevage ovin sur la surface du parc présente de sérieux avantages à ce titre, sachant que ce type d'élevage, compatible avec la présence des panneaux photovoltaïques, son alimentation faite d'herbe rase, convient tout à fait à la production des surfaces envisagées permettant en même temps l'entretien des parcelles sans recours aux produits chimiques.

### **4.5- Conséquences sur le gros gibier, limitant ainsi son territoire, ses déplacements**

Le public fait part des conséquences sur la disparition de terres agricoles, impactant l'installation de jeunes agriculteurs par manque de terres disponibles.

### **4.6- Conséquences sur la pérennité d'un étang**

Cet étang de 3 ha appartenant à M. Desereau est abondé par un ruisseau qui, traversant le site du projet sur toute sa longueur, est alimenté par le ruissellement des eaux de pluie ; le propriétaire de l'étang l'est également pour moitié de la partie de ce ruisseau bordant sa propriété.

M. Desereau craint les conséquences sur d'éventuels écoulements chimiques en provenance du parc et se déversant dans ce ruisseau ainsi d'ailleurs que le rythme de cet écoulement causé par la surface des panneaux en cas de forte pluie.

### **Le responsable de projet, dans son mémoire en réponse**

Selon lui, le ruisseau n'est pas classé ; par ailleurs, il précise qu'aucun produit chimique ne sera utilisé sur le parc.

## **Mon avis**

Le responsable du projet souligne sa volonté de ne pas utiliser de produits chimiques sur le site ; je pense qu'il prend en compte la présence d'un élevage ovin sur ce site assurant l'entretien de la végétation, herbe...

### **4.7- Le site**

Présence de la voie antique de St Amand à Dun sur Auron ; cet ancien chemin figure sur l'ancien cadastre (1830), la carte d'état-major de 1840, la photographie aérienne de 1960, permettent d'en suivre le tracé...

## **Mon avis**

La DRAC dans son avis du 14 mai 2019 précise-« le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine ».

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de poursuivre sur le terrain des recherches.

#### **4.8- L'enquête publique**

Demande du public de la prolongation de l'enquête publique ; « nous avons besoin de temps pour réfléchir » ...

Demande de la tenue d'une réunion d'information.

#### **Mon avis**

Après, avis défavorable du Préfet du Cher, consulté à ce propos suite aux conditions sanitaires actuelles, je confirme la non suite à ces demandes pour la même raison, y compris pour une prolongation de l'enquête publique.

En ce qui concerne le manque d'information, je précise qu'après 5 permanences de 3h chacune dans le cadre d'une enquête qui a été ouverte pendant 36 jours consécutifs, et compte- tenu des nombreuses participations du public à l'enquête chacun a pu exprimer son avis

Il a été reproché le manque d'information, voire l'absence de réponses à certains questionnements.

Je fais observer que moins de 5 personnes qui se sont présentées en mairie ont pris connaissance de l'entier dossier mis à leur disposition ; il appartient à chacun de faire un minimum d'effort ...

Quant au reproche qui est fait à la municipalité, sur l'absence d'une réunion d'information, cet élément ne concerne pas l'enquête publique.

Par contre, lorsque d'aucuns prétendent ne pas avoir eu connaissance du projet, un article du Berry Républicain daté du 28 janvier 2019 l'évoque en réunion publique à l'occasion des vœux du maire...

Ainsi M. Desereau, propriétaire d'une parcelle avec étang et petite résidence secondaire « pour laquelle je paie l'impôt foncier », déclare avoir appris par affichage, qu'un projet...était envisagé.

D'autres personnes déclarent « nous avons appris ce projet par 2 panneaux au coin d'un champ » ...

#### **4.9- Le choix du porteur de projet**

Est-il normal qu'une entreprise normande vienne envahir des terres agricoles pour faire de l'argent sur le dos de notre petite et charmante commune ?

#### **4.10- Le choix du site**

Le choix du site est incompris, compte tenu de la recherche de terrains agricoles par des jeunes en cours d'installation.

Comment être assuré que le champ de tir et les autres champs ne seront pas reliés un jour ?

La commune n'est pas endettée, jusque-là, elle se portait très bien.

#### **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse**

Précise que ce choix a été fait compte tenu de son ensoleillement, du raccordement électrique, pour grande puissance, environnement absent de Natura 2000, patrimoine, etc...et propice à cette installation à contrario des régions très céréalières, Beauce...

### **Mon avis**

L'énumération, non exhaustive des atouts du secteur envisagé pour le projet justifient le choix du site...

#### **4.11- Le parc en projet**

Le parc est à proximité de la maison pour certains habitants ; cette situation pour le moins désagréable risque d'impacter sur leur qualité de vie ...

Il est dénoncé une trop grande proximité avec le parc pour certaines habitations du secteur « Grand Cours » ; selon les propriétaires, 30 m de leur maison pour certains, pour d'autres la distance est également très limitée et pour un certain nombre, le point de vue aujourd'hui sur des prairies, le cas échéant sur les « vaches » et demain sur le parc à partir des fenêtres.

Cette observation est récurrente, exprimée dans les écritures et verbalement, lors des visites à mes permanences ; s'ajoutent à ces observations des interrogations déjà exprimées.

#### **Le responsable du projet dans son mémoire en réponse**

Précise -« Le hameau des Cours (au niveau de la Brande des Grands Cours) est en réalité situé à plus de 330 m de la zone photovoltaïque principale. »

De plus, l'absence de relief, la hauteur faible des panneaux, les haies bocagères nombreuses, la plantation de haies denses prévue au projet, sont des éléments qui nous permettent d'affirmer que « l'impact visuel sera quasiment inexistant ».

Il précise que les champs situés à proximité directe des habitations ne sont pas équipés de panneaux ; l'ambiance naturelle ou agricole du hameau ne sera donc pas perturbée.

Les habitations ont souvent des haies paysagères limitant ainsi les points de vue possibles vers le projet.

### **Mon avis**

Les précisions apportées ci-dessus sont de nature à limiter les interrogations, voire inquiétudes exprimées par le public.

Pour le reste, mis à part la distanciation des habitations qui, jusqu'à expertise, peut toujours être mise en doute, l'aspect visuel reste à l'appréciation de chacun et risque de rester la règle.

#### **4.12- La perte de valeur de l'immobilier**

- la perte de la valeur des propriétés, dépréciation (un notaire et un agent immobilier auraient évalué la perte de valeur de l'ordre de 30 % ...)

-Augmentation des assurances

-Qui va payer pour cela ?

## **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse**

Rappelle qu'il n'existe aucune étude ou statistique montrant une corrélation entre photovoltaïque au sol et baisse de la valeur immobilière.

Des études menées dans différents pays montrent qu'il n'existe pas d'impact négatif dans le domaine de « l'éolien » ...

Enfin, il souligne que des territoires plus contraints et plus touristiques que le Cher présentent beaucoup plus d'installations photovoltaïques sans que la valeur immobilière des biens présents soit impactée négativement.

### **Mon avis**

Il est vrai qu'aucune étude officielle, à ma connaissance, n'a été effectuée à ce jour sur l'impact des diverses installations telles que l'éolien, le photovoltaïque ou autre réalisation ayant un impact visuel ou autres désordres.

Néanmoins, la proximité d'installations de cette nature n'est pas, à mon sens, un élément de mise en valeur ; au contraire, il est à peu près certain qu'il jouera en la défaveur du vendeur lors d'une transaction.

### **4.13 - L'implantation du parc**

Clôturé sur près de 70 ha, cette situation aura des conséquences sur le déplacement du gibier et notamment le gros gibier.

Dans cette observation, c'est en fait la faune qui est concernée et pas seulement en terme de gibier.

## **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse**

Précise que les installations photovoltaïques seront entièrement grillagées avec une maille qui permet de laisser passer la petite faune.

En ce qui concerne le gros gibier, grands mammifères etc., il circulera autour de la centrale ; les espaces libres, prairies, bois, étangs etc. sont assez nombreux sur la commune pour ne pas impacter ces familles d'animaux ; dans le même temps, l'enceinte close de l'installation agit comme une réserve de chasse ; « la clôture permettra de protéger les brebis contre les loups dont l'aire de répartition est en grande expansion... ».

### **Mon avis**

Il est vrai que la plupart des animaux sont prompts à s'adapter aux situations les plus difficiles à partir du moment où les structures environnantes le permettent (ex avec les carrières qui lors de la cessation d'activité, voient se reconstituer la faune ou le cas échéant une certaine faune).

### **4.14- Les nuisances**

-L'étang de M. Desereau est alimenté par un ruisseau, classé selon lui, d'où interdiction de modifications, curage, détournement ..., il en est propriétaire pour moitié, d'où son inquiétude sur l'approvisionnement en eau de son étang et diverses nuisances occasionnées par pollution chimique, transformateurs émettant de l'Hexa fluore de soufre ou gaz SF6 ...etc.

- dégradation visuelle de la campagne environnante, territoire rural dénaturisé

- champ électromagnétique nuisible pour personne lourdement handicapée, sous oxygène en permanence, à l'occasion de séjours dans la résidence secondaire (citée précédemment)

-Entreprise normande qui vient faire de l'argent sur le dos de notre charmante petite commune...

-A quel prix estimez-vous la qualité de vie à Arpheuilles ? Qualité de vie mise à rude épreuve

-Nous ne sommes pas opposés au projet, demandons simplement de revoir l'implantation

-L'information en version papier, plusieurs kg de documents papier, souvent en abrégés pour que le public comprenne le moins possible ...

-Le maire refuse toute explication durant l'enquête

-Production intermittente, variable et saisonnière d'électricité

### **Le responsable de projet, dans son mémoire en réponse**

Indique qu'après consultation de la DDT 18, « le fossé menant à l'étang de M. Desereau n'est pas classé ».

De plus, selon lui, la qualité, la quantité, l'approvisionnement en eau de l'étang ne seront pas impactés, le fossé traversant le site sera entièrement conservé.

Les panneaux étant disjoints (écartement de 1 à 2 cm), l'eau de pluie est interceptée sur la surface du panneau et chemine ensuite vers le sol dans des conditions naturelles ; les panneaux ne génèrent aucune pollution.

Pour ce qui est des nuisances visuelles, les panneaux s'insèrent relativement bien du fait de leur faible hauteur.

Par ailleurs, le terrain reste enherbé et conserve son aspect de prairie, les haies sont massivement conservées ; le projet à ce niveau-là a un impact moindre que pourraient avoir des bâtiments agricoles, serres etc..

Pour ce qui est du champ électromagnétique, le niveau de tension n'excède pas 2000 volts au niveau des transformateurs.

### **Mon avis**

Les craintes de M. Desereau, quant aux conséquences sur l'alimentation en eau de son étang, le risque de pollution éventuelle de cette eau, ne me paraissent pas fondées ; en effet, le



site sera exempt selon l'engagement du promoteur, de tout apport chimique qui, raison de plus, est incompatible avec la présence d'un éventuel troupeau ovin.

#### **4.15- Les conséquences sur la santé**

-Le bruit, onduleurs, ventilateurs, transformateurs émettent du bruit en permanence au moins 70 décibels chacun

-Nombreux impacts liés aux travaux de mise en œuvre

-Le champ électro- magnétique

-La pollution chimique

-Les conséquences sur la faune, la flore

-Le gros gibier très présent sur la commune ayant beaucoup moins de place, va occasionner des dégâts supplémentaires

-Les abeilles confondent la surface sombre des panneaux avec un point d'eau... ce qui les désoriente et les fait mourir

#### **Le responsable de projet, dans son mémoire en réponse**

Souligne que le niveau de tension qui n'excède pas 2000 volts au niveau des transformateurs situés à l'intérieur de la centrale, est identique aux lignes électriques qui parcourent la campagne ; ces transformateurs sont logés dans des bâtiments préfabriqués qui contiennent l'ensemble des ondes générées ; ils sont situés à l'intérieur du site et l'éloignement de ces équipements permet ainsi d'atténuer la perception éventuelle de bruit.

Les onduleurs placés sur les structures génèrent du bruit uniquement en période d'ensoleillement, excluant ainsi le bruit de nuit.

Pour ce qui est de l'optique, une couche de verre anti-réfléchissante permet d'atténuer les effets de miroitement ou d'éblouissement ; compte-tenu du contexte paysager plat et bocager, la perception de ces effets sera négligeable.

Enfin, il n'y a pas de mortalité ou surmortalité constatée sur les abeilles ou plus largement les insectes au sein des centrales photovoltaïques

#### **Mon avis**

Sur l'aspect technique tel que le bruit, l'éblouissement, ou autres désordres provoqués par les installations, je ne dispose pas d'éléments sérieux me permettant de commenter les déclarations du responsable de projet.

Ceci étant, bien que mineures semble-t-il, il y a forcément des nuisances, fussent-elles limitées pour les habitations proches du parc d'où une modification incontestable de l'environnement sonore et visuel qui n'existe pas aujourd'hui.

#### **4.16- La société «chasse association des chasseurs »**

-Le président de l'association des chasseurs déclare être favorable à l'implantation du parc et précise :

-La volière naturelle ainsi créée servirait de réserve

-L'absence de traitements phyto sanitaires permettra à la faune et la flore de se développer dans une réserve naturelle écologique

-Le fauchage voire le broyage aujourd'hui, détruit les petits chevreuils, faisans...

-Il vaut mieux le développement des énergies renouvelables et l'électricité produite grâce au solaire que du nucléaire importé, le cas échéant.

-Les friches ne sont pas favorables pour l'avenir de la chasse ; elles favorisent le développement d'animaux nuisibles, renards, blaireaux etc...

### **Le responsable du projet, dans son mémoire en réponse**

Note que le projet photovoltaïque permettra en son sein la protection de la petite faune ; la chasse reste autorisée sur les terrains jouxtant le projet.

### **Mon avis**

Le parc grillagé privera les chasseurs d'une partie relativement importante de leur territoire ; notons qu'effectivement l'enclos du parc tiendra lieu de réserve de chasse pour le petit gibier.

### **4.17- Préservation de la nature**

-Il est indiqué, selon le dossier soumis à l'enquête, un programme destruction de haies, alors qu'il en est prévu la plantation de nouvelles ...

-L'interrogation formulée est l'estimation de la période nécessaire à la réalisation de ces haies complémentaires ; il est rappelé que, vu la nature du terrain à certains endroits, une nouvelle haie pourrait avoir une croissance très limitée et ainsi nécessitant plusieurs années ...

-Il est d'ailleurs évoqué à ce sujet l'abattage d'arbres...

-Les conséquences des travaux nécessaires pour l'implantation du parc seraient nombreuses ainsi qu'il est évoqué parmi les craintes exprimées :

-Détérioration des routes après 10 mois de travaux ...

-Passage de camions sans cesse ...

### **Le responsable de projet, dans son mémoire en réponse**

Affirme que - « la grande majorité des haies et des arbres sont conservés, aucun arbre situé dans les haies entourant le projet ne sera coupé et même taillé ; nous prendrons donc le recul nécessaire à l'intérieur du site pour éviter l'ombrage de ces arbres ».

La plantation de haies sera de 799 m ; il y aura un suivi sur plusieurs années pour l'entretien et l'arrosage afin d'assurer la croissance des arbres.

Le projet prévoit également l'évitement d'une zone humide de près de 7 ha située au cœur de la centrale (le photovoltaïque au sol n'est pas incompatible avec les zones humides) ; c'est une place importante qui est faite à la préservation de la nature.

Un état des lieux des routes aura lieu avant le chantier ; en cas de dégradation, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les réparations.

### **Mon avis**

En ce qui concerne la conservation de la grande majorité des haies et des arbres, là encore aucun moyen, par exemple un inventaire précis des longueurs de haies et du nombre d'arbres avec leur nature, aurait permis d'en apprécier la portée.

#### **4.18- Les conséquences de la création du parc sur les terres concernées et leur caractère jusque-là agricole, génèrent de nombreuses observations sur leur devenir, voire industriel**

- retrait de 63ha7 de terres cultivables à nos agriculteurs... Pourquoi détruire 63 ha de terre qui ont toujours été entretenus

-La terre du projet est déjà occupée par un agriculteur, ce qui ne justifie pas la recherche d'un nouvel exploitant

-nuisance et destruction de la faune et la flore

- pollution visuelle atteinte à la biodiversité et au biotope

-dégradation du paysage

-Co visibilité

- limitation à la circulation des promeneurs

-gêne visuelle liée aux lignes et installation de transport (pylônes, enfouissement)

-les terres agricoles vont passer en terre industrielle

-Les terres du projet sont des terres pauvres ; elles conviennent tout à fait à l'élevage en complément des panneaux photovoltaïques, (ferme agri solaire) ; auparavant, ces terrains étaient inscrits à la PAC mais non exploités, servant à récolter du foin les meilleures années...

-Selon un des membre du GAEC de Thioux, ces terres lui permettraient ainsi qu'à son frère et sa sœur, soit 3 personnes domiciliées sur la ferme de leurs parents à Meillant, voisine d'Arpheuilles, leur installation ; il est diplômé CGEA (conduite et gestion d'une exploitation agricole) en cours d'installation ; il me déclare que toutes les parcelles concernées qu'il connaît très bien sont propres ; en juin 2020, des récoltes de foin ont été réalisées, en février 2021, des bovins étaient encore sur ces mêmes terres .

-Pourquoi le retrait du projet de la parcelle C28 ; « cela embête visuellement un administré, cela s'appelle délit de copinage »... ?

-« La place doit être bonne pour se mettre à dos certains administrés et d'autres, en leur promettant de supprimer des parcelles de photovoltaïque pour éviter des conflits d'intérêt »

-Terres de mauvaise qualité

-Si les terres sont pauvres les moutons ne seront pas de bonne qualité ...

## **Le responsable du projet, dans son mémoire en réponse**

Assure que « l'usage agricole des terres du projet est conservé puisque l'installation d'un élevage ovin est prévu en parallèle du projet photovoltaïque ». (traité ci-après)

Il indique « nous présentons en annexe de notre réponse un dossier agricole complet comprenant une synthèse, une étude économique du CER, une étude pédologique et un accord de principe ».

« Entre les rangées de panneaux et sous les panneaux photovoltaïques, l'herbe continue de pousser en quantité et en qualité... la construction d'une bergerie, l'installation de parc ...et le site est totalement clôturé... la conservation des haies permettra de diviser le site en plusieurs zones de pâturage ; ce type d'installation existe déjà dans de nombreux départements »

Enfin, l'apiculture est également intégrée au projet par la mise à disposition d'espaces pour les ruches qui trouveront un lieu sécurisé, une diversité d'essences, dans les prairies et bois avoisinants et une surface conséquente sans traitement phytosanitaire.

## **Mon avis**

Certaines interrogations ou contestations ont déjà été évoquées précédemment

Pour le reste, le responsable du projet démontre que selon lui, l'usage agricole des terres du projet est conservé par l'installation d'un élevage ovin envisagé (traité ci-après).

### **4.19- L'élevage de moutons**

Des observations ont été précisément formulées par le public, favorables à la réalisation du parc ainsi projet de pâturage de moutons, installation de production ovine peut être économiquement viable donc avis favorable

-L'élevage en cause des moutons, va permettre l'entretien naturel de l'espace du parc, tout en permettant l'installation d'une agricultrice ; de plus, la présence de moutons et d'abeilles interdit tout usage de produits phyto sanitaires, chimiques ou autres ; le plus du projet : la vente directe de viande d'agneau en partenariat avec l'abattoir de St Amand.

A ce sujet, M. Accolas habitant Vesdun (30km d'Arpheuilles), s'est présenté à ma permanence du 6 mai 2021 en qualité d'exploitant agricole, membre de la SCEA LES TETES DE PIOCHES à Saulzais-le-Potier, environ 30 km, de la centrale et m'a fait part d'un projet visant à créer un élevage de 500 brebis destinées à maintenir en état le parc photovoltaïque d'Arpheuilles.

A ma demande, il a déposé à la mairie, un document non daté, non signé, qui m'a été remis par la secrétaire lors de ma dernière permanence le 11 juin 2021, jour de la clôture de l'enquête.

Ce document intitulé « projet ferme agri-solaire d'Arpheuilles », présente divers points relatifs à ce projet ainsi :

Le projet s'étend sur 65 ha, le troupeau sera composé de 500 brebis allaitantes et leur

alimentation sera assurée par l'herbe qui poussera sur le site, les agneaux seront ensuite abattus et traités pour une grande partie par l'abattoir de St Amand Montrond avec lequel il travaille déjà...

Pour l'aspect technique de la conduite de l'élevage, il confirme que le promoteur du projet construirait un bâtiment destiné à divers soins du troupeau ...

Enfin, il souligne que l'objectif de cette activité est « d'installer la gérante à temps complet ».

Je précise qu'à ce jour, il est simplement indiqué que la gérante de la SCEA travaille à l'extérieur et il n'est pas souligné qu'elle a une quelconque compétence en matière agricole et plus précisément en conduite d'un troupeau

Par ailleurs, le responsable de projet m'a adressé, sous pli recommandé avec AR, l'original de son mémoire en réponse établi par ses soins le 28 mai 2021, auquel était joint un dossier agricole qu'il présente en qualité d'annexe et qu'il qualifie de complet

Ce dossier comprend une synthèse, une étude économique établie par le CER, datée de janvier 2020, un second document d'un bureau d'étude Jean-François Morin, daté du 28 novembre 2019 concernant une étude pédologique et un document d'une association de gestion et de comptabilité (Cerfrance Alliance Centre) nommé document de travail ; ainsi que le souligne le responsable de projet, il s'agit bien d'un dossier complet.

En effet, il ne s'agit pas là d'un complément d'informations destiné à compléter un point précis du dossier ; c'est un projet à part entière qui aurait dû accompagner l'étude d'impact ; ces documents auraient dû être intégrés au dossier mis à l'enquête publique dès le jour de l'ouverture de l'enquête.

Pour cette raison, ces pièces ne seront pas prises en compte dans le présent rapport d'enquête, d'autant que les détails de cette « entreprise » démontrent bien que le responsable de projet a la volonté de justifier le maintien d'une activité agricole à part entière ...

#### **4.20- Le parc**

-Durée de vie des panneaux photovoltaïques ; qu'en fait-on en leur fin de vie ? Ils ne se recyclent pas !

- L'installation est totalement et facilement réversible en fin de vie...

#### **Le responsable de projet, dans son mémoire en réponse**

Précise que les panneaux photovoltaïques sont concernés par la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) transposée en droit français au travers du décret n° 2014-928 du 19 août 2014 qui étend le principe de la Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ...

Un organisme agréé PV Cycle (éco-organisme agréé) se charge de collecter et recycler le matériel en fin de vie.

Les matériaux qui composent le panneau sont assez simples à réviser ; il n'y a aucune terre rare dans un panneau photovoltaïque.

#### **Mon avis**

Il s'agit là d'éléments légaux et techniques qui sont hors de ma compétence.

#### **4.21- Intérêts que représente le parc**

-Il est fait observer que la réalisation du parc photovoltaïque apporterait à la commune, mais aussi à la communauté de communes et plus globalement à la volonté exprimée par les orientations du pays, vers une énergie propre et surtout inépuisable

-De plus il est souligné dans les avis favorables au projet que cette création de parc, doublée d'un élevage ovin, permet de conserver le caractère agricole du site.

-Les points rappelés ci-après confirment la volonté de répondre aux intérêts non exhaustifs et notamment :

Retombées locales bénéfiques

Energie propre

Pas de pollution

Réduction des gaz à effet de serre

Zéro carbone

Préservation de l'environnement

Préservation de l'éco système

Entretien naturel (élevage ovin)

Epanouissement naturel de la faune et la flore

Bien être de ses habitants

Création d'emplois

Objectif d'atteinte des 23% d'énergie renouvelable fixé en 2019 non atteint à ce jour

Les énergies fossiles s'épuisent

Transmission en héritage aux générations futures une planète où on pourra continuer de respirer le bon air...

Projet intelligent qui maintient l'agriculture et produit de l'énergie

Ressource inépuisable

Impacts engendrés minimisés par l'intérêt global du projet largement supérieur.

#### **Mon avis**

L'énumération de ces conséquences positives, par une partie du public et notamment un certain nombre d'élus comme étant des avantages, tant pour les collectivités que pour les habitants de la Communauté de Communes, répondant à l'orientation des pouvoirs publics de développement de l'énergie propre, résulte au moins en partie, d'une analyse subjective

Elle n'apporte pas d'avis contraire au projet, tout en gardant une certaine réserve exprimée par certains sur la concrétisation de « tous ces bienfaits »...

#### **4.22- Installation de ruches**

-Avis entièrement favorable

#### **Le porteur de projet, dans son mémoire en réponse**

N'apporte aucun commentaire sur ce point évoqué précédemment.

#### **Mon avis**

L'hypothèse d'installation de ruches dans le parc photovoltaïque a été évoquée par certaines personnes du public, sans pour autant qu'elle soit développée.

Aucun élément s'y rapportant ne figure dans le dossier d'enquête.

#### **4.23- L'intérêt pour la commune**

Selon le maire, la commune devrait percevoir des revenus compte tenu de la répartition des « fermages » acquittés par le promoteur du projet, après une répartition entre diverses structures à commencer par la Communauté de communes, mais aussi la région etc...

-Il indique que les revenus procurés par le projet permettraient d'améliorer les infrastructures, chemins etc...

#### **Mon avis**

Vu sous cet angle, il est indéniable que la commune devrait bénéficier de rentrées financières toujours bienvenues dans des communes comme celle d'Arpheuilles, qui n'ont pas ou peu de ressources, mis à part l'impôt foncier et aujourd'hui le montant des fermages versé par les fermiers de communaux concernés par le projet

Compte tenu des éléments du dossier et des informations que j'ai pu recueillir auprès du maire, il n'est pas possible d'affirmer que financièrement la commune devrait avoir des moyens supplémentaires d'autant que la clé de répartition des montants versés par l'exploitant du parc, me semble être ignorée à ce stade.

Ainsi, la perspective d'amélioration des moyens de la commune d'Arpheuilles est envisageable sans toutefois en connaître la portée

#### **4.24- Des élus se prononcent**

13 élus, Sénateurs, Président de Communauté de communes et maires, apportent un avis favorable au projet.

#### **4.25- La société de chasse, « l'espérance d'Arpheuilles »**

-Le président de cette société pose des questions quant aux dégâts des sangliers et des chevreuils dont les quantités sont aujourd'hui régulées par la chasse

#### **Mon avis**

Cette question pose le problème de la régulation du potentiel de gros gibier ; le droit de chasser reste en dehors bien sûr de l'enceinte du parc en projet ; quant à la régulation du gros gibier, elle reste dans le domaine des fédérations de chasse et les dégâts éventuels aux cultures sont gérés par ces fédérations

-On va détruire la nature ...

#### **4.26- Association « Nature 18 »**

L'association s'interroge, concernant les études de faune et flore, sur le sérieux de cette étude soulignant l'avis de la MRAe qui émet un certain nombre de remarques quant à la méthodologie et aux listes fournies.

-Elle fait observer que la mise en place de clôtures permissives à la petite faune ne pose aucun problème au promoteur.

-Par ailleurs, on remplace 799 m de haies arrachées par 799 m de haies replantées ; la question se pose quant au renforcement

-Elle fait part de son inquiétude sur le devenir des haies de pourtour qui doivent être conservées ; en effet, ce sont des dizaines de chênes centenaires (entre autres) qui se trouvent dans ces haies et pose la question

-« Que deviendront-ils quand la haie sera taillée à 2 m comme c'est le cas habituellement autour des centrales photovoltaïques »

-Comment sont compensées les zones de fourrés (parcelle 0028) ainsi que la zone boisée (parcelle 0008) à défaut d'être évitées.

-On constate donc que la séquence ERC (Evitement Réduction Compensation) n'est pas respectée : évitement peu justifié, réduction inexistante, compensation très insuffisante.

-Pour ce qui est de la préservation des surfaces agricoles, il est rappelé que la circulaire du 18 décembre 2009 précise que « les projets de centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être installés en zones agricoles, notamment cultivées ou utilisées pour des troupeaux d'élevage ».

-Enfin, alors que la mairie indique dans l'article paru dans le Berry Républicain du 3 mai 2021 « la municipalité indique qu'un éleveur est déjà retenu et qu'un apiculteur s'est déjà positionné », rien dans ce sens ne figure au dossier soumis à enquête publique ; ce qui ne manque pas de nous interroger sur la réalité de cette affirmation.

Dans sa conclusion, elle précise que la « décarbonation » de l'énergie est primordiale pour l'avenir, mais qu'elle ne doit pas se faire en dépit de la biodiversité qui subit des reculs inquiétants en France, comme dans les autres pays ; il est capital de préserver les sols et la biodiversité.

#### **Le responsable de projet dans son mémoire en réponse**

Apporte un certain nombre de précisions sur l'impact du projet sur la nature qu'il présente dans un catalogue, ainsi

Le bureau d'études ADEV est expert en environnement, reconnu pour son savoir-faire en étude d'impact... ; il « a l'expérience de nombreux projets d'énergies renouvelables depuis plus d'une décennie »...

Il affirme au sujet des haies que l'ensemble situées en périphéries des différentes zones du projet seront conservées, sans détruire ou raccourcir aucun arbre ou arbuste



Au final, 175 m de haies seront détruites (haie récente sans arbres remarquables situées près du bois « enrichi ») alors que 799 m seront créés soit un bilan positif de 624 m

Les zones de fourrés et zones boisées n'ont pas à être compensées étant donné les surfaces minimales impactées ; le bois d'une formation très réduite et récente est le résultat d'un enrichissement.

Il affirme que la zone ERC (Evitement peu justifié, Réduction inexistante, Compensation très insuffisante) est respectée

Que le projet évite les zones à enjeu fort

Le phasage des travaux impactant pour la faune

L'absence d'éclairage permanent sur l'emprise du projet

Les mesures de réduction concernant la gestion des espaces verts, absence de produits phytosanitaires

Mise en place de clôtures permises à la petite faune protection de la zone humide

Plantation importante de haies

Enfin le projet photovoltaïque permet un projet agricole à bonne valeur ajoutée par l'élevage ovin...

### **Mon avis**

A la lecture des éléments apportés par le responsable de projet à travers le mémoire en réponse ci-dessus, il apparaît un certain nombre de mesures notamment en ce qui concerne l'environnement.

Dans l'hypothèse où le projet aboutirait, il importerait de procéder au contrôle du respect des engagements pris dans ce document.

Ainsi, je reste interrogateur devant l'affirmation que la destruction de haies concernera une longueur de 175 m alors qu'elle était prévue de 799 m ; la replantation prévue de 799 m est maintenue à 799 m, d'où un bénéfice de 624 m.

Pour le reste, les mesures énoncées sont, en principe, la règle dans ce type de projet.

### **4.27- Les dispositions édictées par les autorités compétentes, en vigueur à ce jour**

Le Préfet du Cher ainsi que le Président de la Chambre d'Agriculture rappellent, dans une lettre du 9 mars 2021 adressée aux présidents des Communautés de Communes et aux maires, les dispositions essentielles de la charte signée en 2011 avec les représentants de l'agriculture dans le département du Cher, à la suite d'une circulaire du Ministre de l'écologie du 18 12 2009.

Je cite « la réalisation de centrales photovoltaïques, dans le respect du Grenelle de l'environnement et de cette Charte, ne doit pas se faire sur des surfaces utilisées par l'agriculture départementale ».

Cette lettre précise « nous ne souhaitons toutefois pas écarter les projets d'agri-voltaïsme, à savoir les installations permettant de coupler une production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale

Dans le cas présent, il s'agit de coupler une activité d'élevage à titre secondaire à une production photovoltaïque principale.

Quant au projet agricole il reste aléatoire de par sa nature contractuelle, l'absence aujourd'hui, à ma connaissance de l'existence d'un troupeau de 500 brebis, de la distance d'environ 30 km entre le siège de l'exploitation et le site.

De plus, à ce jour, les parcelles constituant le site du parc photovoltaïque sont mises en valeur depuis 2001 pour certaines et 2005 pour les autres par des exploitants agricoles et inscrites à la PAC.

Or, il apparaît qu'il existe dans le secteur Meillant-Arpheuilles une forte demande de « terres » cultivables qui n'est pas satisfaite, générant une difficulté incontournable notamment pour les jeunes ayant un projet d'installation

C'est de cette situation que se plaint un jeune, titulaire d'un bac agricole, actuellement en GAEC avec son père alors que le frère abouti lui aussi en fin d'étude agricole et va être à son tour en demande de terres à affermer afin de s'installer.

L'ainé cité précédemment a déjà fait acte de candidature pour affermer des terrains communaux sur la commune d'Arpheuilles, sans succès.

Par ailleurs, il faut préciser que le potentiel animal actuel du GAEC, permet cette installation des 2 jeunes.

Le projet présenté par SOLEIA consiste en la création d'une centrale photovoltaïque de 70 ha sur la commune d'Arpheuilles ; en même temps, il est envisagé un projet d'élevage ovin de 500 brebis.

Dans ces conditions, cette création est en contradiction avec les instructions de la lettre du Préfet du Cher et du Président de la Chambre d'Agriculture, en date du 9 mars 2021

Dans la situation qui nous occupe, la station photovoltaïque est pérenne dès lors que le bail emphytéotique a été signé avec la commune alors que l'activité agricole est à ma connaissance contractuelle et peut à tout moment être remise en question.

Le 9 juin 2021

Le commissaire enquêteur

R. Vasset

